

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**TÈNEMENT 19 RUE DES
DEUX MONTAGNES AU
QUÉBEC VILLE-LA-
GRAND**

N° CC_2024_0051

Séance du : mercredi 15 mai 2024

Convocation du : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

La Direction de la Gestion des Déchets, composée d'environ 60 agents (hors gardiens de déchetterie) est actuellement répartie sur 2 sites :

- à l'Hôtel d'Agglomération : concernant la direction et la gestion administrative ainsi que le service du tri et de la prévention,
- au Parc des Services Techniques : concernant la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchetteries.

Par ailleurs, un certain nombre de matériaux destinés à la précollecte (bacs à ordures ménagères et tri sélectif, points d'apport volontaire notamment) sont stockés sur le tènement dit « THERMOZ » à Ville-la-Grand.

Cette dispersion des agents et du matériel n'est pas satisfaisante en terme de gestion du personnel, du matériel et des véhicules. De ce fait, et dès 2018, Annemasse Agglo avait engagé une réflexion sur la globalité des locaux de ses services techniques.

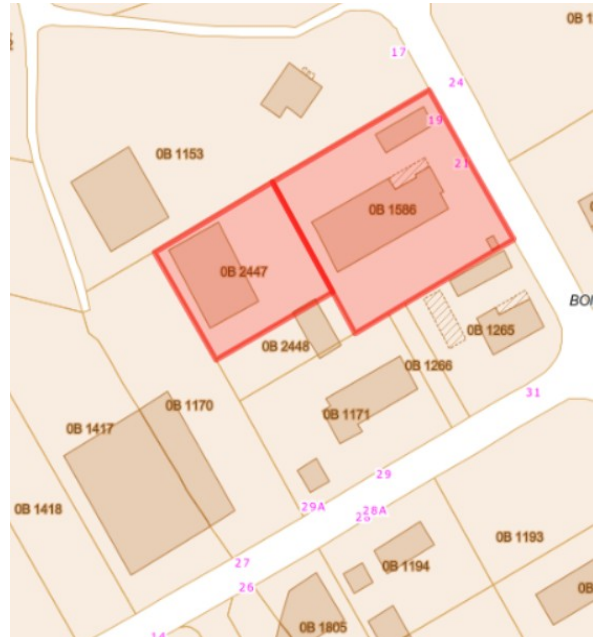
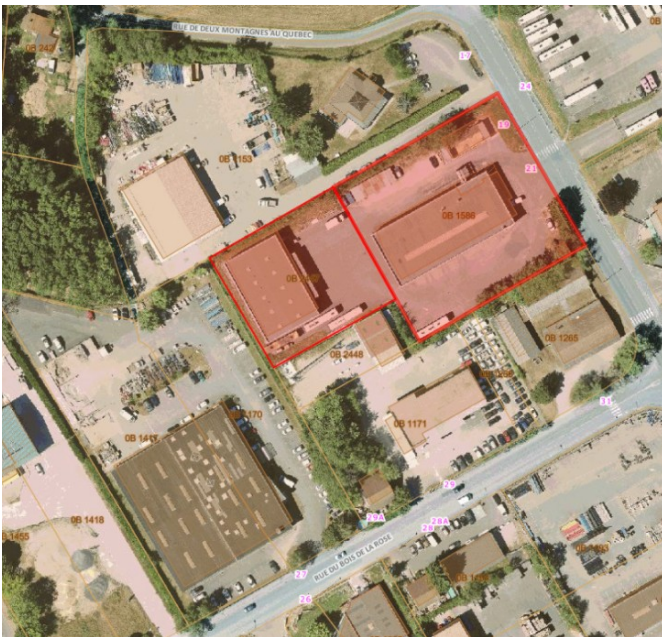
Dans ce cadre, une étude avait été lancée courant 2019, concernant une pré-programmation relative à la réorganisation de ces services.

Celle-ci avait notamment conclu en 2021, à implanter la Direction de la Gestion des Déchets sur un nouveau site (réaménagement d'un tènement ou construction neuve).

Le bureau communautaire d'Annemasse Agglo, en date du 24 mai 2022, avait pris connaissance de cette étude de pré-programmation et avait validé les conclusions de celle-ci dont la recherche d'un tènement en zone d'activités du Mont-Blanc pour les besoins de la Direction de la Gestion des Déchets.

Depuis, différents tènements ont été étudiés selon les opportunités mais aucun ne permettait la réalisation d'un projet répondant aux besoins donnés par la Direction (surface de 6.000 m² minimum).

La SAT (Société Annemassienne de Transports) est propriétaire d'un tènement situé 19 rue des 2 montagnes au Québec à Ville-la-Grand. La SAT a sollicité l'agglomération par le biais d'un intermédiaire pour la vente de son bien. Ce tènement de 6 100 m² comprend une construction ancienne à usage d'entrepôt/garage de 860m² et un bâtiment de même usage construit en 2012 de 620m². Le terrain est par ailleurs contigu à celui de la maison de l'eau ce qui en fait un lieu stratégique pour l'Agglo.



Les bâtiments existants ne peuvent en l'état accueillir la Direction de la Gestion des Déchets. Une démolition totale ou partielle et une construction nouvelle seraient à prévoir afin d'optimiser au mieux le site et l'adapter aux besoins de la direction.

Ce tènement est actuellement en vente au prix de DEUX MILLIONS D'EUROS.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'acquisition de ce tènement foncier,

DE CHARGER Monsieur le Président d'engager toutes les démarches et les pourparlers nécessaires à l'instruction de ce dossier, y compris les offres, pour un montant maximum de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000, 00 €),

DE DIRE que l'acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Communautaire,

D'IMPUTER les dépenses y afférents sur les crédits ouverts à cet effet au budget des ordures ménagères, article 2115.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.